

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-325

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

1. Lors de sa séance ordinaire du 20 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources a adopté le règlement d'emprunt suivant : Règlement 2021-325 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 980 000\$

Ce règlement permet au conseil de faire des dépenses en immobilisations pour un montant de 980 000\$ pour les dépenses suivantes :

Acquisition d'un camion lourd - 10 Roues	450 000 \$	20 ans
Acquisition d'un camion nacelle	85 000 \$	10 ans
Acquisition d'une camionnette	65 000 \$	10 ans
Travaux de surfacage d'un terrain de tennis	95 000 \$	15 ans
Achat d'équipement pour un poste de pompage	130 000 \$	20 ans
Mise à niveau des infrastructures d'eau potable - Plan et devis	60 000 \$	20 ans
Travaux d'inspections de réseaux et de recherches de fuites	65 000 \$	20 ans
Travaux d'audit pour une bâtisse municipale	30 000 \$	20 ans

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 735 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, un montant de 95 000\$ sur une période de quinze (15) ans et un montant de 150 000 \$ sur une période de dix (10) ans

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants: Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que le nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

3. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 18 février 2022, par courriel ou par courrier, à l'une des adresses suivantes :

par courriel : greffe@valdessources.ca

Par courrier : 345 Boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, Québec, J1T 2W4

5. Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **565**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé **le 19 février 2022**, sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources : www.valdessources.ca
7. Le règlement est joint au présent avis pour fins de consultation.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

7. Toute personne qui, le 20 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Val-des-Sources qui, le 20 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Val-des-Sources depuis au moins douze (12) mois;

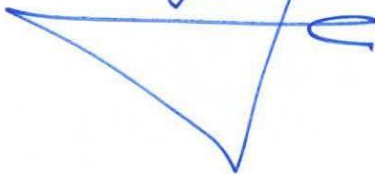
9. Dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Val-des-Sources qui, le 20 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Val-des-Sources depuis au moins 12 mois; - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
11. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

12. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
 - 1° personne domiciliée;
 - 2° propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
 - 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Val-des-Sources, ce 4 février 2022

Me Marie-Christine Fraser, greffière



**CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À VOTER
D'EMPRUNT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-325**

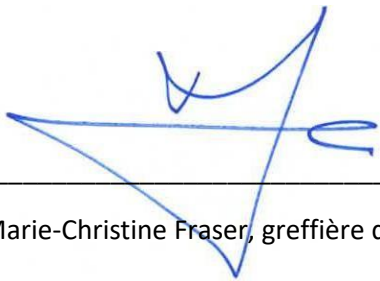
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-325 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 980 000 \$**

Je soussignée, Marie-Christine Fraser, greffière de la ville de Val-des-Sources, certifie ce qui suit :

Pour la procédure d'enregistrement concernant l'adoption du règlement d'emprunt 2021-324 décrétant des dépenses de 980 000\$ et un emprunt pour des dépenses en immobilisations qui s'est déroulée par écrit du 4 au 18 février 2022 sans interruption.

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de **5536**;
- b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 565;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont légalement enregistrées est de 0;
- d) Par conséquent, le règlement 2021-325 est réputé approuvée par les personnes habiles à voter.

Et j'ai signé à Val-des-Sources, le 19 février 2022.



Me Marie-Christine Fraser, greffière de la Ville de Val-des-Sources